Vers une complémentaire santé pour tous les salariés
page 9

Aménager sa fin de carrière
page 14

Préparer sa retraite avec un expert
page 18

AGRICA & VOUS

Avril 2013 n°5

le magazine partenaire de votre protection

ACTION SOCIALE

Vous accompagner à tout moment

page 16

Groupe AGRICA

DE **NOUS** À VOUS

SOMMAIRE

Vous informer

notre actu pages 4/7

agenda page 7

le point sur page 8

Vous éclairer

le dossier
Accès aux soins
Vers une complémentaire santé pour tous les salariés
pages 9/13

décryptage
La retraite progressive
Aménager sa fin de carrière
page 14

tendances
«La prévoyance au profit des salariés des parcs et jardins zoologiques»
Entretien avec Rodolphe Delord, directeur du zoo de Beauval
page 15

Vous protéger

histoires partagées
Perte du conjoint
L'action sociale vous accompagne après un deuil
pages 16/17

Anticiper la préparation de sa retraite dès 45 ans : sollicitez un bilan gratuit
pages 18/19

«Le rôle d'AGRICA et de ses institutions est, plus que jamais, de vous donner les clés pour comprendre et gérer votre protection sociale»

Cette année, l'actualité de la protection sociale complémentaire est particulièrement riche. Discussions des partenaires sociaux sur l'avenir des régimes de retraite complémentaire ou encore projet de mise en place d'une complémentaire santé collective pour tous les salariés : les évolutions en perspective sont nombreuses et souvent complexes à appréhender.

par **Denis Longeron,**
Président du Groupe AGRICA

Dans cet environnement en perpétuel mouvement, le rôle d'AGRICA et de ses institutions est, plus que jamais, de vous conseiller et de vous donner les clés pour comprendre et gérer votre retraite, vos assurances santé et prévoyance ou votre épargne.

Conçu pour décrypter les évolutions qui vous touchent de près, vous apporter des informations pratiques et vous faire partager les témoignages des acteurs du monde agricole, votre magazine *AGRICA & Vous* s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Dans ce nouveau numéro, je vous invite ainsi à découvrir des sujets au cœur de l'actualité :

- un dossier complet sur la **complémentaire santé collective,** ses modalités et ses atouts pour les entreprises et les salariés agricoles *(pages 9 à 13) ;*
- **le témoignage sensible d'une retraitée** qui a participé au **séminaire d'accompagnement du deuil** organisé par les activités sociales *(pages 16-17) ;*
- **le retour d'expérience d'un salarié** qui a effectué un bilan retraite gratuit et personnalisé à l'occasion de **l'entretien information retraite** proposé par les équipes d'AGRICA *(pages 18-19).*

Bonne lecture !

AGRICA & VOUS est édité par le département communication institutionnelle du Groupe AGRICA – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 71 21 00 00 Fax : 01 71 21 00 01 • **Directeur de la publication :** François Gin • **Directeur de la rédaction :** Hervé Bachellerie • **Rédacteur en chef :** Raphaëlle de Maisonneuve • **Rédaction :** Raphaëlle de Maisonneuve et Estelle Le Moing • **Réalisation :** Editoria • **Crédits photographiques :** Valérie Couteron, ThinkStock, Zoo Parc de Beauval, DR • **Illustrations** : idé • **Numéro ISSN :** 2260-460X • **Dépôt légal :** à parution

DE VOUS À NOUS

Chaque trimestre, *AGRICA & Vous* répond à vos questions en vous apportant son éclairage et ses conseils.
Regards sur quatre échanges avec nos lecteurs.

Année du départ en retraite

«Si je pars à la retraite en cours de trimestre, quelles seront les conséquences sur ma pension ?» **Bouzigues (34)**

En cas de départ en cours de trimestre, seul le calcul de votre retraite de base est impacté. Contrairement aux autres années d'activité, l'attribution des trimestres de la dernière année n'est pas fonction de votre salaire brut, mais de la durée d'activité réelle décomptée par trimestre civil. La dernière année, il faut donc travailler un trimestre civil pour valider un trimestre et l'année entière pour obtenir les quatre trimestres. D'autre part, si vous partez en cours d'année, celle-ci ne sera pas prise en compte dans le calcul du salaire moyen, car elle n'est pas complète. Pour que cette année soit comptabilisée dans le calcul des 25 meilleures années, il faut partir au 1er janvier de l'année suivante. Il n'y a pas de conséquence sur le calcul de votre retraite complémentaire.

Paysage

«Je suis salarié d'une entreprise du paysage. Où puis-je trouver des informations sur l'évolution de mes garanties ?» **La Roche-sur-Yon (85)**

Depuis le 1er janvier 2013, les salariés cadres et assimilés du paysage ainsi que ceux de la production agricole disposent de nouvelles garanties en matière de protection sociale. En tant que salarié, vous avez reçu, par courrier à votre domicile, plusieurs documents d'information sur l'évolution de vos garanties (livret des garanties, synthèse des évolutions, etc.). Vous pouvez également retrouver tous ces documents dans votre espace client, sur www.groupagrica.com.

Vous n'avez pas encore d'espace client ? Pour vous inscrire, rendez-vous vite sur :
www.groupagrica.com

Remariage

«Je suis remariée. Puis-je tout de même percevoir une partie de la pension de réversion de mon ex-mari décédé ?» **Canet-en-Rousillon (66)**

Les règles sont différentes pour la retraite de base et la retraite complémentaire. Pour la retraite de base, un remariage n'a pas d'incidence sur la pension de réversion. Vous pouvez donc percevoir une partie de la pension de réversion de votre ex-mari décédé, au prorata des années de mariage passées. Il existe toutefois des conditions d'âge (être âgée d'au moins 55 ans) et de ressources (inférieures à 4 903,60 € par trimestre pour une personne seule, soit 7 845,76 € pour un ménage). La retraite complémentaire, elle, ne donne pas droit à la pension de réversion pour les ex-conjoints remariés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.msa.fr et www.groupagrica.com
ou appelez le : 0 821 200 800 (0,09 €/mn)

Indemnités journalières

«En cas de maladie, les indemnités journalières me sont-elles versées immédiatement ?»
Melun (77)

Les indemnités journalières sont versées par la MSA après un délai de carence de 3 jours, c'est-à-dire à partir du 4ème jour d'arrêt de travail. Si votre entreprise a souscrit un contrat de prévoyance auprès d'AGRICA, vous recevrez également des indemnités journalières complémentaires. Toutefois, n'oubliez pas d'envoyer votre attestation d'arrêt de travail à la MSA et à votre employeur dans les 48 h qui suivent votre visite chez le médecin.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.groupagrica.com

Vous souhaitez nous solliciter, réagir ou poser une question ? Nous sommes à votre écoute :

par courrier
Rédaction *AGRICA & Vous*,
21, rue de la Bienfaisance — 75382 Paris Cedex 08

VOUS INFORMER

notre actu

Enquête de satisfaction
À l'écoute des retraités

Afin de mieux répondre aux attentes de ses ressortissants, le Groupe AGRICA mène chaque année une enquête de satisfaction auprès des retraités. Délais, site internet, mode de contact… : découvrez les résultats de cette 4e vague d'étude, réalisée par téléphone auprès de 500 retraités (depuis 6 à 24 mois) du 9 au 16 octobre 2012.

Le courrier reste votre mode de contact privilégié avec le Groupe AGRICA (65 %), même si vous avez davantage sollicité cette année les échanges en face-à-face ou par e-mail. Le motif principal de vos contacts avec AGRICA ? Un besoin d'informations pour la constitution de votre dossier retraite (65 %).

Votre principale préoccupation concerne le montant des retraites (44 %). Vous êtes également demandeurs d'informations sur la prévoyance (28 %).

Vous êtes 71 % à avoir reçu le 1er versement de votre pension dans le mois de la date d'effet de votre retraite et 88 % dans les deux mois qui suivent.

Vous êtes 33 % à connaître notre site Internet et 15 % à le consulter dans le cadre de la constitution de votre dossier retraite, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes.

Zoom sur… votre notification fiscale

Votre retraite complémentaire est soumise à l'impôt sur le revenu. Comme chaque année, le Groupe AGRICA vous a envoyé une notification fiscale indiquant le montant total des sommes déclarées par lui. Lisez-la attentivement !

Ce document vous permet de vérifier l'exactitude de votre déclaration de revenus, pré-remplie par la direction des impôts. Cette année, il vous informe également d'un changement important : à compter du 1er janvier 2014, votre pension de retraite complémentaire sera versée au début de chaque mois, et non plus tous les trimestres !

Vous pouvez aussi consulter et imprimer votre déclaration fiscale depuis votre espace client sur :
www.groupagrica.com

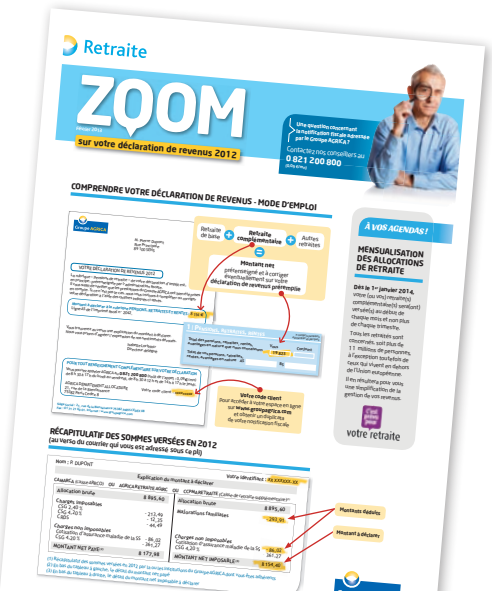
Retraite
ZOOM
sur votre déclaration de revenus 2012
COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS - MODE D'EMPLOI
À VOS AGENDAS !
MENSUALISATION DES ALLOCATIONS DE RETRAITE
votre retraite
RÉCAPITULATIF DES SOMMES VERSÉES EN 2012

Côté AGRICA…

Les oubliés d'Alzheimer

Réalisé par l'association Aigue Marine et soutenu par AGRICA, *Les oubliés d'Alzheimer* est un documentaire sur l'entourage des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Au travers le témoignage de plusieurs familles et celui de professionnels, le film propose une véritable réflexion sur le rôle de l'aidant, illustrée par des solutions concrètes et des expériences vécues en France et à l'étranger.

Vous êtes en situation d'aidant ?
Pour visionner un extrait du documentaire, rendez-vous sur : www.groupagrica.com

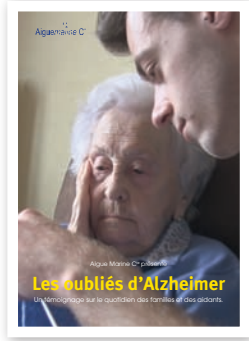

Valeur des points

Retrouvez la valeur des points de retraite complémentaire au 1er avril 2013 sur : www.groupagrica.com

Épargne salariale

Et si vous vous connectiez à votre espace sécurisé ?

AGRICA Épargne vous accompagne dans le suivi et l'optimisation de votre épargne salariale en mettant à votre disposition, par l'intermédiaire d'Amundi Tenue de Comptes, un espace privé. Entièrement sécurisé, il vous permet de gérer votre épargne et d'accéder à de nombreux services.

Pratique, rapide, gratuit, sécurisé… Votre espace privé vous simplifie la vie ! Disponible 24h/24, 7j/7, il vous permet :

- de suivre l'évolution de votre compte en temps réel ;
- d'effectuer des opérations en ligne (versements, arbitrage, remboursement, changement de coordonnées…) ;
- de visualiser l'historique de vos opérations ;
- d'accéder à de nombreuses informations (date de disponibilité, supports d'investissement, performances, cas de déblocage anticipé, etc.).

Vos e-services

Finis les documents papier ! En vous abonnant aux e-relevés, vous pouvez consulter et conserver vos relevés de comptes et avis d'opération sur votre compte privé pendant plus de 30 ans. Vous êtes averti par e-mail de la mise à disposition d'un nouveau document ou de l'enregistrement de vos opérations. N'attendez plus pour profiter de votre espace sécurisé !

Rendez-vous sur :
www.groupagrica.com/ salarié/épargne
et munissez-vous de :

- votre identifiant ou votre n° de compte
- votre mot de passe

C'est votre première connexion ?
Munissez-vous du 1er courrier envoyé par Amundi Tenue de Comptes à la suite de votre 1er versement et connectez-vous sur www.groupagrica.com/ salarié/épargne avec votre mot de passe provisoire ou choisissez "mot de passe perdu"

Vous êtes employeur ?
Découvrez, vous aussi, votre espace sécurisé pour gérer votre contrat en ligne sur www.groupagrica.com/entreprise/épargne

En image

Le foyer d'accueil médicalisé de Coulomme, situé à Sauveterre-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques), a ouvert ses portes et accueilli ses premiers résidents. Destiné aux personnes handicapées vieillissantes de plus de 40 ans, l'établissement offre une capacité d'hébergement de 30 places réparties en trois unités et emploie près de 40 salariés. Ce projet est né de la collaboration entre AGRICA et trois autres groupes de protection sociale.

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez l'établissement au :
05 59 38 79 79

...Côté secteur

Génération 1956

Les personnes nées en 1956 devront totaliser 166 trimestres validés (soit 41,5 ans) pour bénéficier d'une retraite à taux plein à l'âge légal. Chaque année, la durée d'assurance nécessaire pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1955 est fixée par décret l'année de leur 56ème anniversaire, après avis du Conseil d'Orientation des Retraites. Elle tient, en particulier, compte de l'allongement de l'espérance de vie après 60 ans.

Contribution de solidarité pour l'autonomie

Depuis le 1er avril 2013, la contribution de solidarité pour l'autonomie, dont s'acquittaient déjà les salariés, est étendue aux retraités. Désormais, si vous êtes imposable, vos pensions de retraite de base et complémentaire (droits directs et réversion) sont soumises à ce nouveau prélèvement de 0,3%, destiné à financer la perte d'autonomie.

L'actualité de vos **institutions**

Chaque trimestre, retrouvez les faits marquants de vos institutions.

Retraite complémentaire

CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC
En route vers la mensualisation

À la suite de la décision des partenaires sociaux, gestionnaires des régimes Agirc et Arrco, les retraites complémentaires seront versées mensuellement à partir du 1er janvier 2014. CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC, vos institutions de retraite complémentaire membres du Groupe AGRICA, préparent la mise en œuvre de cette nouvelle périodicité et vous informent en continu *via* les différents supports du Groupe (site Internet, magazine, newsletter, salons, etc.).

Prévoyance

AGRI PRÉVOYANCE
Des effectifs stables

Dans un contexte économique perturbé, le nombre de salariés agricoles est resté stable en 2012, favorisé par l'emploi des salariés non-cadres de la production agricole, lesquels représentent 75 % des cotisants du Groupe AGRICA.

CCPMA PRÉVOYANCE
Mensualisation : le régime 1,24 % s'aligne

Afin d'accompagner la nouvelle périodicité du paiement des retraites complémentaires, le Conseil d'administration de CCPMA PRÉVOYANCE a décidé de mensualiser les rentes de retraite versées par l'institution.
À partir du 1er janvier 2014, les bénéficiaires du régime CCPMA RETRAITE et du régime de retraite supplémentaire 1,24 % percevront leur rente tous les mois, et non plus tous les trimestres. Le montant annuel reste inchangé.

Les rentes incapacité-invalidité ont, quant à elles, été revalorisées de 1 %, à compter du 1er janvier 2013.

CPCEA
Mensualisation : la retraite supplémentaire s'aligne

Le rythme de versement des rentes de retraite supplémentaire sera aligné sur celui de la retraite complémentaire.
À compter du 1er janvier 2014, les retraités bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire, géré par la CPCEA, percevront leur rente tous les mois et non plus tous les trimestres. Le montant annuel des rentes reste inchangé.

Salon international de l'agriculture
Merci de votre visite !

Cette année encore, le Groupe AGRICA était présent au grand rendez-vous annuel du monde agricole, le Salon international de l'agriculture à Paris. Pour sa 50ème édition, vous êtes nombreux à nous avoir rendu visite sur notre nouveau stand, dans le hall 4 réservé aux exposants institutionnels. Échanges, questions, réactions : extraits choisis.

« Chaque année, le Salon est un moment fort de convivialité. Nous rencontrons nos clients et nos partenaires dans un cadre informel et détendu. C'est l'occasion pour nous de tisser des relations privilégiées. »
Jean-Marie C., commercial épargne retraite AGRICA, région sud-ouest

« Un espace privé sur le site d'AGRICA où je peux voir mes remboursements santé et mes relevés de points retraite ? Je ne savais pas ! Cela va m'être très utile. »
Vincent P., salarié

« Les futurs retraités sont inquiets et ont peu de connaissances sur leur retraite. Ils souhaitent savoir à quel âge ils pourront partir et quel sera le montant de leur pension. Nous leur apportons un premier niveau de réponse immédiatement sur le Salon. Nous les recontactons ensuite pour leur donner des informations plus détaillées, notamment des estimations du montant de leur retraite. »
Séverine C.,
conseillère retraite AGRICA

« Je suis retraité depuis 5 ans. Je passais par hasard devant le stand AGRICA. Je me suis arrêté pour rencontrer ceux qui me versent ma pension de retraite complémentaire. Une conseillère m'a informé qu'à partir du 1er janvier 2014, ma pension serait versée tous les mois et non plus tous les trimestres. »
Marcel D., retraité

à vos **AGENDAS !**

Salons, congrès et séminaires : le **Groupe AGRICA** organise et participe à de nombreuses manifestations. **Profitez de ces événements pour rencontrer nos conseillers :** ceux-ci répondront à toutes vos questions sur votre protection.

Congrès
Congrès fédéral national FGTA-FO
du 23 au 26 avril
Dijon (21)

Congrès
Congrès national EDT
du 23 au 25 mai
Châlons-en-Champagne (51)
–
Entrepreneurs des travaux agricoles, ruraux et forestiers

Congrès
Congrès des caves coopératives vinicoles de France
du 3 au 5 juin
Troyes (10)

Congrès
Congrès FNPHP
du 20 au 21 juin
Toulouse (31)
–
Producteurs des végétaux d'ornement

Action sociale
« Se reconstruire après un deuil »
du 13 au 18 mai
Lacanau (33)
du 27 mai au 1er juin
Metabief (39)
du 3 au 8 juin
Agde (34)
du 10 au 15 juin
Pornichet (44)
du 24 au 29 juin
Bussang (88)
Session spéciale familles
du 1er au 6 juillet
Sainte-Montaine (18)

nouveau

Les petits déjeuners de la CCN 52 et du Paysage
Consultez les dates des prochains petits-déjeuners sur www.groupagrica.com rubrique agenda

Petits déjeuners d'information sur les nouvelles garanties mises en place au 1er janvier 2013 pour les cadres et assimilés de la production agricole et du paysage. Ouvert à tous les employeurs des régimes concernés.

Prévoyance collective
La rente de conjoint

Le décès d'une personne laisse parfois sa famille dans une situation financière délicate. Avec la rente de conjoint, vous pouvez, en tant qu'employeur, vous engager pour la sécurité financière de vos salariés et de leurs familles. **Focus sur cette garantie.**

Qu'est-ce que c'est ?

La rente de conjoint garantit, en cas de décès du salarié, le versement d'un revenu régulier à son conjoint survivant.

Qui en bénéficie ?

• Le conjoint survivant mais aussi le partenaire lié par un PACS ou le concubin (qui sont assimilés au conjoint, contrairement aux pensions de réversion Agirc-Arrco), bénéficient de la rente.
• Dans le cas où le salarié est célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), la (les) personne(s) qu'il aura préalablement désigné(es) devien(nen)t le(s) bénéficiaire(s) d'un capital de substitution.
• Si le conjoint survivant décède (simultanément ou postérieurement), les enfants à charge reçoivent une rente d'orphelin (sous certaines conditions).

Quelles sont les modalités de versement ?

Plusieurs formules existent :
• **La rente temporaire** est versée si le conjoint ne peut, au décès du salarié, bénéficier immédiatement de la pension de réversion des régimes Agirc-Arrco. La rente prend effet immédiatement et cesse lorsque le conjoint atteint l'âge pour prétendre à la pension de réversion.

• **La rente viagère** prend effet immédiatement. Elle est versée jusqu'au décès du bénéficiaire.

La rente de conjoint peut donc être constituée d'une rente temporaire seule ou d'une rente viagère qui s'ajoute à la rente temporaire (jusqu'à ouverture des droits à la pension de réversion).

Comment la rente est-elle calculée ?

La rente est calculée en pourcentage du salaire brut des 12 derniers mois du salarié décédé.
Si le salarié a des enfants à charge au moment du décès, la rente peut être majorée selon le nombre d'enfants.

Comment y souscrire ?

La garantie rente de conjoint peut être souscrite dans le cadre d'un accord de branche ou directement par l'entreprise, en complément ou non d'une garantie équivalente déjà existante dans une convention collective.
La cotisation payée par l'employeur est déductible fiscalement et socialement.

AGRICA s'engage !

En tant qu'employeur de la production agricole, vous pouvez continuer à protéger vos salariés ainsi que leur famille. AGRICA vous propose de souscrire à la nouvelle offre rente de conjoint, à des conditions similaires à celles qui étaient précédemment en vigueur dans le régime conventionnel. Avec la garantie rente de conjoint, vous renforcez votre politique sociale, vous fidélisez vos salariés en finançant une partie de leur protection sociale, vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux.

Pour en savoir plus ou pour souscrire une garantie rente de conjoint :
contactez votre conseiller AGRICA ou renvoyez le bulletin d'adhésion (que vous avez reçu ou accessible dans votre espace client entreprise) à votre centre de clientèle.

Retrouvez le centre de clientèle le plus proche sur :
www.groupagrica.com /contactez-nous

VOUS ÉCLAIRER

le dossier

Accès aux soins

Vers une complémentaire santé pour tous les salariés

16 % des Français ont déjà dû renoncer à des soins pour des raisons financières[1]. Dans le contexte de la réduction des remboursements et des prestations prises en charge par le régime de base, disposer d'une complémentaire santé est devenu déterminant pour continuer à accéder aux soins médicaux. D'ici à 2016, tous les salariés pourraient bénéficier d'une couverture santé *via* leur entreprise. **Regard sur une avancée majeure pour tous.**

[1] Étude de l'IRDES, novembre 2011

530 000
c'est le nombre de salariés protégés par un contrat santé AGRICA (souscription collective et/ou individuelle).

Repères chiffrés

1. Accords de branche : la santé pour tous

« Notre approche consiste à travailler avec les partenaires sociaux pour élaborer un socle conventionnel au bénéfice du plus grand nombre.»

Éric Gérard, directeur des assurances de personnes, AGRICA

La garantie santé est très appréciée par les employeurs et les salariés. Cela tombe bien puisque, d'ici 2016, toutes les entreprises devront mettre en place un contrat collectif frais de santé au profit de leurs salariés[2]. Ce contrat sera mis en œuvre par accord de branche ou d'entreprise.

La garantie santé plébiscitée par les entreprises

En 2011, près de 60 % des employeurs déclaraient opter pour la complémentaire santé s'ils ne devaient conserver qu'une seule garantie dans leur entreprise[3]. En effet, la couverture santé offre de nombreux avantages à votre entreprise, tant en termes de cohésion sociale que de motivation et de fidélisation de vos salariés. C'est pourquoi, vous êtes 88 % à considérer la complémentaire santé obligatoire *« comme un avantage social, source d'équité dans l'accès aux soins et de cohésion entre les salariés »*.
De façon plus générale, la couverture santé constitue un levier de performance, puisqu'elle garantit le bien-être et la présence des salariés dans l'entreprise. Enfin, la mise en place d'une telle garantie est encouragée par des incitations financières : vos cotisations patronales sont, dans ce cadre, exonérées de charges sociales.

La généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés

Un projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi prévoit notamment l'ouverture de négociations de branche qui visent à instituer une complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés.

Pour Philippe Rancé, directeur du développement à AGRICA, cette nouvelle étape confirme l'intérêt du législateur pour la complémentaire santé. Un intérêt constant depuis plus de 20 ans : *« Il y a eu d'abord, en 1989, le maintien de la garantie santé en cas de sortie de l'entreprise[4], puis, en 1999, la création de la CMU-C pour les personnes ayant de faibles ressources et, enfin, en 2009, la portabilité des droits des salariés[5]. Aujourd'hui, la généralisation de la couverture santé à tous les salariés représente une nouvelle avancée en termes d'accès aux soins. Elle constitue véritablement un acte fort de la part du législateur. »*
Depuis le 1er avril dernier, les partenaires sociaux sont invités à ouvrir des négociations de branche.

10

c'est le nombre de branches professionnelles qui font confiance à AGRICA pour gérer leur régime obligatoire de frais de santé.

4 millions

de Français ne bénéficient pas d'une complémentaire santé.

1 €

c'est le montant de la participation forfaitaire retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin. Cette somme n'est jamais prise en charge par les organismes complémentaires.

L'avis de l'expert

Patrick Dupré,
chargé de mission innovation santé à AGRICA

« Nous imaginons dès aujourd'hui les offres qui vous faciliteront la vie demain. »

« Nous souhaitons vous accompagner bien au-delà d'une simple couverture santé en vous apportant des services associés. À l'image du guichet unique MSA / AGRICA qui simplifie vos démarches et vos remboursements, nous élaborons dès aujourd'hui les offres qui vous simplifieront la vie demain. Vous apporter une écoute attentive et une information étayée *via* une plateforme de conseil médical ; vous proposer le tiers payant et la prise en charge chez de nombreux professionnels de santé grâce à un réseau étendu ; vous fournir une assistance adaptée à vos besoins… tels sont les services que nous imaginons pour l'avenir de tous nos bénéficiaires. »

Si elles échouent, les entreprises devront reprendre les discussions à leur niveau. *« En mettant en place un accord de branche, les partenaires sociaux interviennent à un double niveau. D'une part, ils envoient aux entreprises un message fort en créant une solidarité et une équité au sein de la branche. D'autre part, ils contribuent à la pérennité du régime de santé, tout en réduisant les coûts sur la durée, grâce à la mutualisation des risques »*, poursuit Philippe Rancé.
Les partenaires sociaux ont bien identifié l'intérêt d'une telle démarche puisque le nombre de conventions collectives nationales (CCN) intégrant un régime obligatoire frais de santé a très sensiblement augmenté au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, 64 CCN sur 255 en disposent.

Des accords de branche au bénéfice du plus grand nombre

Privilégier les accords de branche pour couvrir le plus de salariés possible, telle est la démarche initiée de longue date par le Groupe AGRICA. *« De ce fait, nous étions en avance avec l'accord sur la sécurisation de l'emploi. Les branches agricoles sont d'ailleurs bien mieux loties en régime de santé que les autres branches interprofessionnelles »*, analyse Éric Gérard, directeur des assurances ›

1. Prenez connaissance de vos garanties

Vous souhaitez savoir quels sont les actes remboursés par votre complémentaire santé et à quel taux ? Retrouvez votre tableau de garanties ainsi que la notice d'information dans votre espace client sur www.groupagrica.com.
Si vous bénéficiez d'un contrat collectif, vous pouvez aussi contacter la direction des ressources humaines de votre entreprise.

Nos conseils

« Participation financière de l'entreprise, tranquillité d'esprit, garanties optionnelles... Le contrat collectif frais de santé offre de nombreux atouts au salarié.»

›de personnes à AGRICA. Qu'il s'agisse des Accords de la production agricole, de la Convention des cadres de la production agricole, de la Convention des cadres et des non-cadres du paysage, des golfs ou des caves viticoles, etc., le Groupe AGRICA gère le régime frais de santé de 10 branches professionnelles. *« Notre approche consiste à travailler avec les partenaires sociaux afin d'élaborer un socle conventionnel au bénéfice du plus grand nombre (définition des garanties, des coûts, etc.). Nous accompagnons ensuite sa mise en place puis son déploiement au sein de la branche »*, poursuit Éric Gérard.
Au-delà de ce socle commun, AGRICA propose à ses bénéficiaires des garanties modulaires sur-complémentaires. *« Certains postes représentent une charge importante pour les salariés. C'est pourquoi, afin d'optimiser leur protection sociale, nous développons des produits dédiés, souvent accompagnés de services annexes (assistance, services à la personne, réseaux de soins, etc.) »*, conclut-il.

AGRICA s'engage !

Si vous avez de faibles ressources sans toutefois être éligible à la CMU-C, vous pouvez bénéficier d'une Aide à la Complémentaire Santé (ACS). Concrètement, cette aide vous permet de réduire — voire prend totalement en charge — le prix de votre cotisation à une complémentaire santé. Son montant varie en fonction du nombre et de l'âge des personnes couvertes par votre contrat. Vous bénéficiez automatiquement du tiers payant.

L'ACS est compatible avec tous les contrats individuels proposés par le Groupe AGRICA.

Pour faire une demande d'ACS, contactez votre régime de base. Si votre demande est acceptée, vous recevrez une attestation-chèque à présenter à votre organisme assureur (tel AGRICA) dans les 6 mois, afin d'obtenir une réduction sur le montant de votre cotisation.

2. **Salariés :** pourquoi vous êtes gagnants

Aujourd'hui, environ 4 millions de Français ne sont pas couverts par une complémentaire santé. Or, du fait des dépassements d'honoraires et de la diminution des remboursements du régime de base (MSA ou Sécurité sociale), les sommes qui restent à leur charge peuvent peser lourd dans leur budget. Dans un tel contexte, bénéficier d'une complémentaire santé dans le cadre d'un régime collectif revêt plusieurs atouts.

Disposez d'une meilleure protection à un moindre coût

Premier avantage : une complémentaire santé d'entreprise vous offre, pour un moindre coût, une meilleure prise en charge qu'une couverture souscrite à titre individuel. En effet, le contrat négocié par votre employeur, ou par la branche, mutualise les risques entre tous les salariés, permettant de réduire significativement les coûts. Dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire, votre entreprise est tenue de participer au financement en prenant à sa charge tout ou partie de la cotisation, souvent de l'ordre de 50 %. En outre, la part restant à votre charge n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.
Second avantage : la tranquillité d'esprit ! Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre entreprise s'occupe de tout : adhésion sans sélection

2. Ayez le réflexe devis

Avant toute dépense importante de santé, notamment en dentaire ou en optique, pensez à demander un devis à votre professionnel de santé. La MSA est à votre disposition pour évaluer gratuitement ce devis, vous informer du montant total qui vous sera remboursé (MSA + AGRICA) et de la somme restant à votre charge. Ce devis détaillé doit être envoyé par courrier à la MSA de votre département.

3. Suivez vos remboursements santé en ligne

C'est pratique, simple et rapide ! À tout moment, consultez l'ensemble de vos remboursements santé (MSA, AGRICA et éventuellement sur-complémentaire) directement sur votre espace client, onglet "Votre santé".

4. Optez pour une complémentaire santé d'entreprise

Si l'instauration d'un régime de santé n'est pas prévue au niveau de votre branche, vous pouvez en prendre l'initiative en tant qu'employeur. Vous devez dans ce cadre en informer le comité d'entreprise et présenter aux salariés concernés un projet écrit et précis. Selon la taille de votre entreprise, ce projet peut être adopté par accord d'entreprise, après négociation avec les salariés (ou leurs représentants), par référendum ou par décision unilatérale de l'employeur.

médicale, suivi du contrat, etc. Enfin, vous pouvez choisir d'améliorer votre couverture en optant pour des garanties optionnelles et sur-complémentaires. Lunettes, lentilles correctrices, prothèses dentaires, etc. : en renforçant vos garanties sur les postes les plus coûteux, vous construisez votre protection sur-mesure en fonction de votre situation personnelle et familiale et de vos besoins.

Bénéficiez de services pratiques associés à votre contrat

Dans le cadre de votre contrat santé, vous disposez de services utiles. Ainsi, si vous êtes affilié à la MSA, le guichet unique MSA/AGRICA simplifie vos démarches : vous n'avez plus qu'un seul décompte et un seul remboursement, réalisé dans un délai de 2 jours en moyenne[6]. Votre carte vitale contient également l'ensemble de vos droits (liés aux régimes de base et complémentaire).
Vous bénéficiez également de services en ligne mis à votre disposition sur votre espace client, tels que le suivi de vos remboursements santé en temps réel ou la consultation de vos notices d'information. Votre contrat est géré par votre employeur, directement depuis son espace client entreprise.
Enfin, l'adhésion à un contrat santé vous ouvre droit à des aides sociales. En cas de coup dur, les institutions membres du Groupe AGRICA peuvent vous attribuer des aides individuelles sous condition de ressources. AGRICA mène également des actions de prévention comme des campagnes de vaccination contre la grippe ou propose un accompagnement financier à tous les salariés qui souhaitent arrêter de fumer.

[2] Sous réserve de la transposition législative de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013

[3] Étude du CTIP, mai 2011

[4] La Loi Evin prévoit le maintien de la garantie santé en cas de sortie de l'entreprise (incapacité, invalidité, départ en retraite)

[5] En cas de licenciement, les garanties prévoyance et santé de l'ex-salarié peuvent être maintenues pendant 12 mois maximum

[6] Pour les transmissions électroniques

Pour aller plus loin :
Contactez votre conseiller AGRICA dans le centre de clientèle le plus proche.
Si vous n'avez pas les coordonnées de votre conseiller, appelez le 01 71 21 19 19
ou rendez-vous sur :
www.groupagrica.com

LA RETRAITE PROGRESSIVE
AMÉNAGER SA FIN DE CARRIÈRE

Vous approchez du départ à la retraite, mais vous ne souhaitez pas, pour des raisons financières et/ou personnelles, vous arrêter définitivement de travailler ? Optez pour ***la retraite progressive !*** Peu connu, ce dispositif vous permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre pension de retraite et, ainsi, d'améliorer le montant de celle que vous toucherez lorsque vous cesserez définitivement de travailler. **Éclairage sur ce dispositif.**

1 Madame Martin a l'âge légal pour prendre sa retraite. Pourtant, elle n'a pas validé suffisamment de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein et se sent encore trop jeune pour arrêter définitivement de travailler. Pour ces deux raisons, Mme Martin opte pour la retraite progressive.

Les conditions

- Avoir l'âge légal de départ à la retraite.
- Justifier d'une durée d'assurance égale à 150 trimestres et plus (tous régimes confondus).
- Bénéficier de la retraite MSA ou Sécurité sociale au titre de la retraite progressive.

2 Madame Martin négocie avec son employeur une réduction de son temps de travail, équivalent à 40 % d'un temps plein. Elle signe un nouveau contrat de travail.

La durée du temps partiel

La durée du temps partiel ne doit pas dépasser 80 % de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise concernée.

3 Pour obtenir sa retraite progressive, Madame Martin en fait la demande simultanément auprès de la MSA (ou de la Sécurité sociale) et auprès du Groupe AGRICA.

Les démarches

- Télécharger le formulaire de demande de retraite sur *www.msa.fr* et *www.groupagrica.com* ou contactez la MSA de votre département et le Groupe AGRICA.
- Cocher la case "retraite progressive".
- Joindre la copie du contrat de travail à temps partiel ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'exercez aucune autre activité professionnelle.

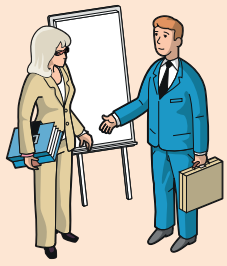

4 Pendant toute la durée de son activité à temps partiel, Madame Martin cumule son salaire et une fraction de ses retraites de base et complémentaire. Le montant de la pension est calculé en fonction de la durée de travail à temps partiel.

Madame Martin continue à valider des trimestres et à acquérir des points de retraite complémentaire au titre de son activité à temps partiel.

Le montant de la pension

Part de la pension		Durée de travail à temps partiel
30 %	▸	**60** à **80 %**
50 %	▸	**40** à **59,99 %**
70 %	▸	moins de **40 %**

À noter
Par accord avec son employeur, il est possible de cotiser sur la base des rémunérations correspondant à un temps plein.

5 Un an plus tard, Madame Martin décide d'arrêter définitivement de travailler et de prendre sa retraite. Elle en informe la MSA et le Groupe AGRICA par courrier. Le montant de sa pension définitive est recalculé en tenant compte des points obtenus et des trimestres validés pendant la période de travail à temps partiel.

Pour en savoir plus sur la retraite progressive, contactez un conseiller au 0 821 200 800 (0,09€/mn) ou rendez-vous sur ***www.groupagrica.com***

« Tous les salariés des parcs et jardins zoologiques sont protégés contre les risques lourds »

Depuis le 1er juillet 2012, les 400 salariés non-cadres du zoo de Beauval bénéficient d'un accord de prévoyance. Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des parcs et jardins zoologiques ont en effet signé un accord national en janvier 2012 afin de couvrir l'ensemble des salariés non-cadres contre les risques lourds.
Entretien avec Rodolphe Delord, directeur du zoo de Beauval et président de l'association française des parcs zoologiques.

Comment les salariés du zoo de Beauval sont-ils couverts ?

Comme dans tous les autres parcs zoologiques privés ouverts au public, les cadres et les non-cadres relèvent de deux accords collectifs nationaux différents. Les premiers dépendent du régime de protection sociale des cadres de la production agricole, géré par la CPCEA. Quant aux salariés non-cadres, les partenaires sociaux ont souhaité l'année dernière leur offrir une protection adaptée et ont signé un accord national de prévoyance, géré par AGRI PRÉVOYANCE, institution membre du Groupe AGRICA. Depuis le 1er juillet 2012, les salariés du zoo de Beauval, comme les 2 300 salariés de la branche, sont donc protégés, sans condition d'ancienneté, en cas de maladie, d'invalidité et de décès.

Qu'attendez-vous de votre groupe de protection sociale ?

Nous comptons sur l'expertise d'AGRICA pour assurer un bon suivi et une bonne gestion de notre contrat. Nous sommes également sensibles aux relations humaines, et désirons continuer à entretenir des rapports de confiance et de proximité avec les conseillers du Groupe. Au quotidien, nous apprécions le partenariat d'AGRICA avec la MSA, qui simplifie considérablement les démarches administratives et qui permet notamment au salarié en arrêt de travail de percevoir ses indemnités légales et complémentaires sur un même décompte. Pour un employeur, c'est très précieux. Les autres directeurs de parcs en sont également très satisfaits.

Quelles sont les orientations stratégiques pour la branche et pour le zoo de Beauval ?

Au niveau de la branche, des discussions sont en cours pour la mise en place éventuelle d'un régime frais de santé. Concernant Beauval, nous sommes constamment en développement : nous avons dépassé l'année dernière le million de visiteurs.
Outre de lourds investissements d'aménagement et d'entretien du parc, nous sommes fortement investis dans la conservation d'espèces animales et de la biodiversité. Nous finançons ainsi, au travers de notre association de conservation et de recherche, 24 projets dans une dizaine de pays.

Le zoo de Beauval

Situé dans le Loir-et-Cher, le zoo de Beauval est une entreprise privée et familiale qui emploie 250 salariés permanents et 200 saisonniers. Avec 4 600 animaux, 500 espèces et 26 hectares, le zoo de Beauval est classé dans les 15 plus beaux zoos du monde, et présente la plus grande collection animalière en France. L'année 2012 a été marquée par l'arrivée d'un couple de pandas géants, confié par le président chinois au zoo. La centaine de parcs zoologiques qui existent en France accueillent chaque année 20 millions de visiteurs.

Contact : www.zoobeauval.com

VOUS PROTÉGER

histoires partagées

Partager sa peine la rend plus légère

Après un deuil, être accompagné est essentiel. Béatrice en a fait l'expérience en juin 2012, lors d'un séminaire "accompagnement du deuil" organisé par le Groupe AGRICA. Une semaine pour faire le point, partager avec d'autres et prendre soin de soi. Un moment de répit que les personnes en deuil ont "le droit de s'accorder". **Témoignage.**

« À cette période-là, je voulais tout sauf passer une semaine à parler du deuil avec des personnes veuves que je ne connaissais même pas », se souvient Béatrice.
Aussi, lorsqu'elle reçoit un premier courrier du Groupe AGRICA qui l'invite à participer à un séminaire "accompagnement du deuil", elle ne donne pas suite. *« J'ai pensé : pas maintenant, pas moi… »*
Béatrice est une toute jeune retraitée, originaire du nord de la France mais installée en Bretagne depuis plus de 30 ans. Son mari, salarié de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, est décédé il y a un an et demi.
« J'ai reçu quelques mois après une deuxième invitation du Groupe AGRICA avec de nouvelles dates ! » Cette fois, Béatrice s'inscrit, poussée par une cousine qui avait elle-même participé à une session il y a quelques années.
Béatrice avoue avoir appréhendé le séjour. Elle se souvient du premier dîner partagé avec les autres participants, dans un bel hôtel à Valençay, près de Tours : *« une ambiance polie, mais pas très décontractée. Nous nous demandions tous intérieurement ce que nous faisions là ! »*

Les deuils sont différents mais la peine est la même

Quatorze autres personnes, âgées de 58 à 79 ans, ont sauté le pas. Béatrice est la plus jeune. Tout au long de la semaine, les langues se délient, les cœurs s'ouvrent et les amitiés se créent. *« Même si les histoires, les âges, les milieux sociaux et les deuils sont différents, la peine est la même. Ce seul point commun a suffi à nous rapprocher. »*
Le séminaire est animé par deux professionnels de l'accompagnement du deuil. Ateliers de relaxation, détente, partage et réflexion en petits groupes : le séjour est intense, mais organisé pour que

« Même si les histoires, les âges, les milieux sociaux et les deuils sont différents, la peine est la même. »

on est en deuil. Quand vous perdez votre conjoint, vous perdez aussi votre lien social, votre intimité, votre passé… Vous perdez tous vos repères. »
La présence et l'accompagnement des deux animatrices ont été pour elle très précieux : *« Vous vous imaginez que l'enfer va s'arrêter. Grâce à elles, je ne désespère plus d'avoir des hauts et des bas, je m'autorise à être fragile. »*
Surtout, Béatrice a pris du recul, par rapport à elle, à son deuil, au regard des autres. *« J'ai arrêté de penser qu'il fallait que je sois "socialement correcte". Je ne me demande plus si je peux faire telle ou telle chose. Je m'autorise à rire, à sortir. Ce n'est pas parce que je vais bien que je vais oublier mon mari et que les autres vont le penser. »*

Béatrice souhaite que son expérience et son témoignage servent au plus grand nombre : *« Ce séminaire est une chance ! Les personnes en deuil ont le droit de s'accorder ce moment de répit. »*
Béatrice a plusieurs projets en tête, mais ne se sent pas encore prête pour prendre de grandes décisions. Pour l'instant, elle se prépare à accueillir plusieurs amies rencontrées au séminaire, auxquelles elle fera découvrir sa chère Bretagne. Ensemble, elles pourront rire et pleurer.

chacun reprenne des forces, fasse le point et se sente compris et réconforté. *« Nous avons tous beaucoup ri et beaucoup pleuré. Toujours avec beaucoup de respect pour les histoires personnelles de chacun. »*
Entre participants, il n'y a pas de tabou. Il n'est pas besoin de parler, chacun sait la peine de l'autre. *« À vos amis et à votre famille, vous ne pouvez pas tout dire, vous devez vous protéger. J'ai réalisé pendant le séjour qu'il y avait une partie de moi-même que je ne pouvais partager qu'avec ceux qui souffraient de la perte de leur conjoint. »*

Prendre du recul par rapport à soi, à son deuil et au regard des autres

Cette rencontre n'a pas changé la vie de Béatrice. Elle est simplement repartie plus apaisée. Aujourd'hui, elle peut dire qu'elle va "un peu mieux". *« C'est difficile de se connaître. C'est encore plus dur quand*

AGRICA s'engage !

Le Groupe AGRICA reste présent à vos côtés jusque dans les moments les plus difficiles. Chaque année, une dizaine de séminaires "accompagnement du deuil" sont proposés (par courrier) à tous les ressortissants du Groupe, après un an de veuvage. Tous les frais (hors frais de déplacement) sont pris en charge (hébergement en chambre individuelle et pension complète). Deux rendez-vous spécifiques sont également proposés :
• un séjour familles, pour les veuf(ves) et leur(s) enfant(s) à charge --> du 1er au 6 juillet 2013 à Sainte-Montaine (Cher) ;
• un nouveau séjour réservé aux parents ayant perdu un enfant (accompagnés de leurs autres enfants selon la situation familiale) --> du 21 au 26 octobre 2013 à Agde (Hérault).

Pour connaître les dates des prochains séminaires, rendez-vous en page 7 / rubrique à vos agendas
Pour en savoir plus, contactez le : 01 71 21 62 94

Préparer sa retraite avec un expert

Anticiper la préparation de sa retraite est le meilleur moyen d'éviter inquiétude et désillusion le moment venu. Mais il n'est pas toujours facile d'y voir clair sur sa situation. Pour faire le point, Hervé D., salarié d'un organisme professionnel agricole dans le Nord-Pas-de-Calais, n'a pas hésité à solliciter un entretien information retraite avec un conseiller AGRICA. **Récit.**

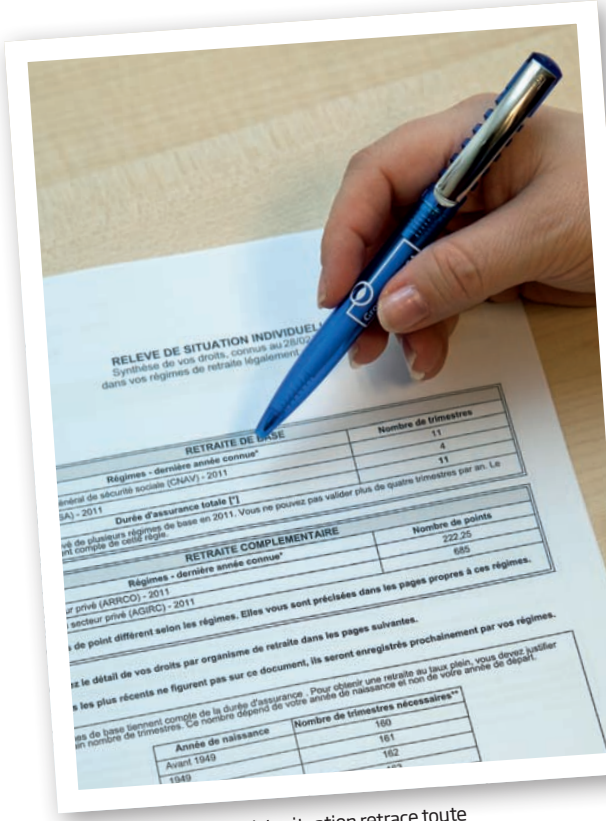

> Votre relevé individuel de situation retrace toute votre carrière professionnelle.

Hervé aura 60 ans en novembre 2014. S'il se rapproche du départ à la retraite, il lui faut toutefois atteindre l'âge légal. 60 ans ? 62 ans ? 65 ans ? Une donnée clé qui, entre les différentes réformes et les reports d'âge successifs, est parfois difficile à connaître. *« Étant né en 1954, je suis concerné au premier chef par les réformes de ces trois dernières années : à la suite de la grande réforme des retraites de 2010, je pouvais partir à 61 ans et 3 mois. Avec l'accélération du calendrier prévu en 2011, c'est devenu 61 ans et 7 mois. Avec le dispositif de départ en retraite anticipée pour carrière longue, ça serait 60 ans. C'est dur de s'y retrouver ! »*

Hervé a commencé à se préoccuper de sa retraite il y a trois ans, "contraint" par l'actualité. *« La réforme des retraites a fait la une des médias pendant plusieurs mois. Dans un tel contexte, difficile de préparer sa retraite en restant serein ! Je m'y suis intéressé parce que j'avais beaucoup de questions sur ce que je lisais ou entendais. »*

« Suis-je concerné ? »

Hervé pense être concerné par le nouveau dispositif carrière longue, car il a commencé à travailler tôt. Si c'est le cas, il pourrait alors partir à la retraite dès 60 ans sans abattement. Les critères étant nombreux, il souhaite toutefois avoir confirmation de la part d'un expert. *« J'ai fait des démarches auprès de plusieurs organismes qui m'ont demandé d'écrire des courriers, de rappeler… Je n'ai jamais réussi à avoir l'information ! »*

«En matière de retraite, les salariés ne savent pas toujours à qui s'adresser et ce qu'ils doivent faire. Nous sommes là pour les accompagner. »

Florence Rodier, conseillère retraite à AGRICA

C'est en lisant le dernier numéro d'*AGRICA & Vous* qu'Hervé apprend qu'il peut bénéficier d'un entretien information retraite. Proposé à tous les salariés de plus de 45 ans, l'entretien est réalisé gratuitement avec un conseiller AGRICA pour faire le point sur sa future retraite. *« J'ai pensé qu'AGRICA pourrait avoir la réponse à ma question ! J'ai appelé, ils ont pris mes coordonnées, ils m'ont rappelé pour convenir d'un rendez-vous et l'entretien s'est réalisé quelques jours plus tard par téléphone. Tout est allé très vite ! »*
Afin de préparer son entretien, Hervé est invité à télécharger et consulter son relevé individuel de situation. Ce document, disponible sur son espace client, retrace toute sa carrière professionnelle : périodes d'activité, salaires pris en compte, trimestres validés, nombre de points acquis, etc.

Hervé a préparé quelques questions. La première d'entre elles a trait au dispositif pour carrière longue. Est-il concerné ? Après analyse de sa carrière à partir de son relevé individuel de situation, la conseillère AGRICA lui confirme qu'il réunit les conditions et qu'il pourra donc, s'il le souhaite, partir à la retraite à 60 ans à taux plein. *« J'aurai 60 ans dans un an et demi. C'est donc une information psychologiquement très importante à connaître, afin de pouvoir me projeter. »*

Avoir une estimation du montant de sa future retraite

La conseillère retraite l'éclaire également sur sa première partie de carrière. Certaines informations manquent, alors qu'elles pourraient être prises en compte dans l'estimation du montant de sa retraite. *« AGRICA va m'envoyer un courrier récapitulant les documents que je dois fournir (fiches de paie, attestation de travail) afin qu'ils puissent établir une nouvelle estimation. »*

Hervé est tranquilisé. Il a eu les réponses à ses questions, de la part d'un expert qui connaît parfaitement la réglementation. *« C'est rassurant de se sentir accompagné dans cette période si cruciale. Il y a vraiment de quoi se sentir seul ! »*
Hervé ne sait pas s'il profitera du dispositif de retraite anticipée. L'important pour lui était de savoir s'il avait la possibilité de partir à 60 ans. *« Maintenant il faut que je réfléchisse et que je fasse mes calculs. »*

Hervé a un an et demi pour prendre sa décision. S'il part à 60 ans, c'est-à-dire fin 2014, il devra faire sa demande de retraite 4 mois avant sa date effective de départ.

45 ans

C'est l'âge à partir duquel vous pouvez solliciter un entretien information retraite auprès d'AGRICA.

AGRICA s'engage !

L'entretien information retraite, proposé aux salariés à partir de 45 ans, est une des étapes du dispositif d'information aux actifs sur leur future retraite. Dès son entrée dans la vie active, le nouvel assuré reçoit un document d'information générale sur la retraite. À 35 ans, puis tous les 5 ans, il reçoit son relevé individuel de situation (RIS). Une version actualisée de ce document est également accessible à tout moment sur Internet. Enfin, à 55 ans, le salarié est destinataire de l'estimation indicative globale, qui propose notamment une évaluation du montant total de sa future retraite à différents âges de départ.

Pour solliciter un entretien information retraite : contactez le 0 821 200 800 (0,09 €/mn)

Pour consulter votre relevé individuel de situation : connectez-vous sur votre espace client sur www.groupagrica.com

En tant que salariée agricole, AGRICA est pour moi bien plus qu'un assureur

Pour préserver ma santé

AGRICA est plus qu'attentif

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre de clientèle le plus proche : www.groupagrica.com/contactez-nous/

Retraite et action sociale :
0 821 200 800* (0,09 euro/mn)

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers sur la retraite et les dispositifs d'action sociale

* Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Contactez le Groupe AGRICA :
01 71 21 00 00* (prix d'un appel local)

* Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

Suivez notre actualité sur :

www.facebook.com/GroupeAgrica

twitter.com/groupe_agrica

Le Groupe AGRICA est composé des institutions CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA,
21, rue de la Bienfaisance,
75382 Paris Cedex 08